

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2019

Date de la convocation : 9 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à Mme Marielle MOREL, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN à M. Jacques THOIZET, M. Sylvain LAIGNEL à M. Christian JANIN, M. Gérard LAMBERT à M. Alain CLERC, M. Jean-André THOMASSY à Mme Martine FAÏTA.

Absent suppléé : M. Bernard LOUIS représenté par son suppléant Mme Virginie COUCHOUD.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, Mme Hermine PRIVAS.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ASSAINISSEMENT** – Autorisation donnée au Président pour signer un protocole d'accord avec l'entreprise mandataire du groupement chargé des travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de Vienne Sud

Rapporteur : Bernard LINAGE

NOTE DE SYNTHÈSE

Le syndicat mixte d'épuration de l'agglomération Viennoise (SYSTEPUR) a passé le 31 juillet 2013, avec le groupement d'entreprises OTV/Eiffage Construction Alpes Dauphiné/Bazin Bâtiment dont l'entreprise OTV est le mandataire, un marché public ayant pour objet les études et les travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de Vienne Sud située à Reventin-Vaugris (marché n° : SYS 13-005).

Les travaux ont été réalisés et ont fait l'objet de deux réceptions :

- une réception partielle des phases 1 et 2 du marché qui a eu lieu le 20 décembre 2016,
- une seconde réception de la phase 3 et de l'ensemble du marché effectuée le 10 octobre 2017.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, le SYSTEPUR a été dissous et les marchés signés par ce dernier ont été transférés de plein droit à Vienne Condrieu Agglomération qui a donc repris la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Par l'intermédiaire du maître d'œuvre de l'opération le cabinet Merlin, la société OTV a présenté son projet de décompte final à Vienne Condrieu Agglomération en date du 04 décembre 2018. Or à cette date, deux constats ont pu être faits :

- une réserve et plusieurs appels en garantie concernant les travaux n'avaient pas encore été levés,
- les essais de garantie ont permis de montrer que les performances garanties contractuellement pour le traitement des boues n'étaient pas tenues pour deux paramètres : la siccité des boues et la consommation de polymères pour la déshydratation.

Ainsi, dans un courrier daté du 04 janvier 2019, Vienne Condrieu Agglomération a notifié à OTV sa décision de suspendre le règlement du décompte général et définitif de l'opération tant que les réserves n'étaient pas levées. En ce qui concerne le traitement des boues, malgré plusieurs essais conduits par OTV, il s'avère que la siccité sur laquelle elle s'était engagée de 25%, n'est pas atteignable avec la composition des boues actuelles (le maximum atteint se situe entre 21 et 22%).

Ainsi, afin de ne pas se voir appliquer une réfaction sur le DGD dont le montant se serait élevé à environ 50 000€, OTV a proposé qu'une compensation soit apportée sous la forme de prestations qui pouvaient intéresser Vienne Condrieu Agglomération. Ainsi, après discussions, un projet de protocole d'accord a été élaboré. Celui-ci prévoit :

- la fourniture et la mise en service d'un système d'injection d'oxygène dans le biogaz produit afin d'améliorer l'efficacité de la filtration sur charbon actif, notamment sur l'abatement de la teneur en H₂S du biogaz. Cet équipement permettra de garantir la conformité du biogaz pour l'injection sur le réseau de GrDF,
- un service d'assistance et de dépannage - superviseur PC Vue et Topkapi - pour une durée de 12 mois, pour les stations d'épuration de Vienne Sud et de Chasse sur Rhône.

Le montant de ces deux prestations s'élève à environ 45 000 €.

Le protocole, signé des deux parties, sera annexé au DGD du marché de travaux et permettra de clôturer ce dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché SYS 13-005 ayant pour objet les études et les travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de Reventin-Vaugris,

CONSIDERANT que les performances garanties pour le traitement des boues ne sont pas atteignables compte-tenu de la composition actuelle des boues,

CONSIDERANT que la non-atteinte de ces performances induit un préjudice pour Vienne Condrieu Agglomération,

CONSIDERANT que l'entreprise OTV est susceptible de fournir des prestations intéressant Vienne Condrieu Agglomération dont le montant est sensiblement le même que le préjudice lié à la non-atteinte des performances de traitement des boues,

VU le projet de protocole d'accord avec l'entreprise OTV,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,


LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

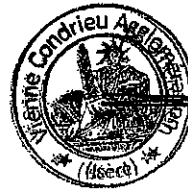
APPROUVE les termes du protocole d'accord avec l'entreprise mandataire du groupement chargé des travaux d'extension et de réhabilitation de la station d'épuration de Vienne Sud.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer le protocole précité et tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 15 mai 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **20 MAI 2019**
et a été publiée le **20 MAI 2019**

 Pour le Président et par délégation,
Directeur Général des Services
Clayde BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,


Thierry KOVACS

